

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2018.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI.

POUVOIRS : Luc CHARPENTIER à Antonin KOSZULINSKI, Claude ILLY à Pierre TRAPIER.

EXCUSE : Sandrine AUGIER-COLOMB, Freddy VASSEUR.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018 est approuvé.

1) DECISION MODIFICATIVE (rapporteur : S. BROT).

La décision modificative, sur le Budget Investissement de la Commune, d'un montant de 9 000 € (avec 40 000 € de mouvement de crédit) est adoptée à l'unanimité.

2) CDG 26 – CONVENTION MEDIATION OBLIGATOIRE (rapporteur : S. BROT).

La Loi de modernisation de la justice a prévu jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire pour certains contentieux qui intéressent la fonction publique (acte administratif individuel en matière de gestion du personnel).

Le CDG26 a été retenu pour cette expérimentation, avec l'aval du Tribunal Administratif de Grenoble et propose aux communes adhérentes de participer à cette mission, qui présente l'avantage d'être plus rapide et moins coûteuse pour la résolution des litiges, sans exclure, en cas d'échec de la médiation, le recours à la procédure administrative.

Monsieur TRAPIER estime qu'il serait plus judicieux de donner des moyens supplémentaires à la justice pour améliorer les délais d'instruction. Il considère que ce type de procédure est de nature à réduire le rôle des CAP. En conséquence son groupe votera contre cette délibération qui est adoptée par 21 pour et 6 contre.

3) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : S. BROT).

Madame le Maire propose les modifications du tableau du personnel à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour un agent ayant réussi l'examen professionnel.
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au titre de la promotion interne (réussite examen professionnel).
- Création de 4 postes d'adjoints technique à 32h00 hebdomadaires.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui travaillera 35h00 hebdomadaires au lieu de 30h00.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui travaillera 35h00 hebdomadaires au lieu de 28h00.

A ce jour, le service des ATSEMS est assuré à raison de 2 ATSEMS pour 3 classes, avec un renfort ATSEM (variable en fonction du nombre de classe) et une intervention du service ménage sur les espaces communs. Depuis plusieurs années, les enseignants de maternelle sollicitent le passage à une ATSEM par classe. Cette possibilité a été étudiée et présentée à l'ensemble des agents lors d'une première réunion qui s'est déroulée le 25 avril dernier, à l'issue de laquelle, un groupe de travail a été constitué pour examiner dans le détail, l'application de ce principe (réunion les 16 et 30 mai 2018). La mise en place approuvée à l'unanimité par les représentants du personnel et des élus du CT du 30 mai 2018, conduit à :

- L'augmentation du temps de travail d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe qui travaillera 29h00 hebdomadaires au lieu de 18h00.
- L'augmentation du temps de travail d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe qui travaillera 29h00 hebdomadaires au lieu de 17h30.
- La création d'un poste d'ATSEM à 29h00 hebdomadaires.

L'ensemble des propositions est adopté à l'unanimité. Pierre TRAPIER fait remarquer que le bilan social de la collectivité devait être présenté au CT avant le 30 juin, ce qui n'a pas été le cas.

4) COLLEGE JEAN MACE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (rapporteur : S. HOUSET).

La convention de mise à disposition au collège d'équipements sportifs communaux est reconduite à l'unanimité.

5) DAH – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – DESCARTES (rapporteur : S. TAULEIGNE).

Madame TAULEIGNE expose le projet de résidentialisation de l'ilot Descartes avec notamment la démolition du bâtiment A et la rénovation des 3 bâtiments B, proposé par le bailleur DAH, avec une participation de 252 000 € de la Commune, pour l'aménagement des voies d'accès, objet de la délibération.

Jean-Michel BOCHATON, tout en reconnaissant l'utilité sociale du projet, exprimera son désaccord sur la forme, comme sur le fond, sur cette proposition à travers trois réflexions. La première, c'est que s'il y a bien eu une réunion publique de présentation du projet par le bailleur aux habitants, ce n'était pas une réunion de concertation car tout était déjà « ficelé ». La seconde est que sur un projet d'une telle envergure, il serait nécessaire de

créer une commission ad'hoc pour suivre le déroulé des opérations sur plusieurs années. La troisième est que les références aux projets de construction de logements avec maison médicale et de création d'une pension de famille n'ont pas à être formalisées dans la délibération puisque la convention n'en parle pas et qu'il s'agit d'autres dossiers que la rénovation de Descartes.

Messieurs CHAABI et TRAPIER interviendront dans le même sens soulignant l'importance de défendre les locataires notamment sur les conditions de relogement et de coût des loyers.

Madame le Maire s'étonne de la virulence des propos tenus par l'opposition sur ce dossier, alors que chacun devrait se féliciter de l'investissement important (3,6 millions d'euros) pour requalifier et améliorer le cadre de vie d'un quartier tombé en désuétude. Elle conteste les procès d'intention qui consistent à prétendre que les locataires ne sont pris en compte alors que d'une part, il y a un engagement public du bailleur de recevoir chaque famille pour apporter une réponse adaptée au relogement et que d'autre part, le projet a reçu l'aval du conseil d'administration de DAH, à l'unanimité, y compris de la part des représentants des locataires. On ne peut donc critiquer ce processus avant qu'il ne soit enclenché. Quant à la constitution d'une commission dédiée, Mme le Maire n'a pas le souvenir de pratiques aussi collégiales sous le mandat précédent, notamment lors de la réalisation du programme de la Fraternité (avec la création de 75 logements à comparer aux 48 logements du bâtiment A).

Enfin, concernant la construction d'un logement adossé à une maison médicale rue Isaac et la création d'une pension de famille, il appartient à la commune de satisfaire à l'obligation de remplacement du logement détruit, posée par les services préfectoraux, ce qui ne peut être acté que par délibération.

La délibération est adoptée par 21 pour et 6 abstentions.

6) SYTRAD – PARTICIPATION FINANCIERE (rapporteur : Daniel GROUSSON).

La participation de la Commune à la vente de composteurs est fixée à 10 € l'unité. Adoptée à l'unanimité.

7) QUOTIENTS FAMILIAUX – ACTUALISATION 2018/2019 (rapporteur : C. ARSAC).

La nouvelle grille est adoptée à l'unanimité. Monsieur TRAPIER demandant la communication des aides de la Commune qui en découle.

Elle concerne :

- Centre aéré
- Ecole de musique
- Ecole d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collège
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 448 €
B	de 5 449 € à 6 539 €
C	de 6 540 € à 7 570 €

D	de 7 571 € à 9 412 €
E	de 9 413 € à 11 303 €
F	de 11 304 € à 13 564 €
G	de 13 565 € à 16 266 €
H	supérieur à 16 266 €

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

Cette demande s'inscrit dans le dispositif d'aide aux communes du Département, relative au projet de cohérence territoriale.

Elle porte sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en bureaux, salles de réunions et réceptions pour les associations, pour un montant global de 700 000 € TTC de dépenses et une subvention potentielle de 108 800 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) ACCESSIBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le solde des travaux restant à réaliser conformément à l'agenda accessibilité, soit un montant de dépenses de 360 000 € TTC et une subvention estimée à 51 000 €.

10) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 18/86 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Geneviève FORTUNE, MM. FORTUNE Christian et FORTUNE Philippe cadastrée section AL 268, 9 rue Voltaire.

N° 18/91 : signature contrat avec la Société BREAU ALPES CONTROLES, pour une mission CSP dans le cadre des travaux du patio au Centre Culturel, d'un montant de 2 430 € HT.

N° 18/92 : signature contrat avec la Société BREAU ALPES CONTROLES, pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux du patio au Centre Culturel, d'un montant de 3 200 € HT.

N° 18/96 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. CHANTREAU et Mme GUILLERMOND, cadastrée section AK 2, 1125 rue Président Allende.

N° 18/97 : signature avec ADS PROTECTION, d'un marché intitulé « Travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les bâtiments » pour un montant estimé à 230 000 €/HT sur 4 ans.

N° 18/98 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. TATTIER Serge et Mme BESSON Isabelle, cadastrée sections AO 238, 225, 222, 228, 22, 10 lotissement le Clos St Florent.

N° 18/99 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme PICQ Roger et Bernadette, cadastrée sections AL 98 et 127, 1 allée Roger Couderc.

N° 18/00 : signature d'un contrat avec QUALICONSULT, pour une mission CSPS dans le cadre de l'aménagement de la rue Casanova, d'un montant de 1 786 € HT.

N° 18/101 : signature avec la société BERGER LEVRAULT, d'un contrat de maintenance pour le logiciel de comptabilité, d'un montant annuel de 3 086.29 € HT.

N° 18/102 : signature avec BUREAU ALPES CONTROLES, d'un contrat pour une mission de suppression des RIA (Réseaux Incendie Armé) de l'école Joliot-Curie, d'un montant de 500 € HT.

N° 18/103 : non exercice droit de préemption sur la propriété de DA SILVA Joël, cadastrée section AP 68, 3 rue Rossini.

N° 18/104 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. FRAISSE Patrice et Mme MICHAT Martine, cadastrée section AN 67, Neyremand.

N° 18/105 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. VERNET Michel et Mme RIVES Nicole, cadastrée sections AO 252, 253, 254, 147 rue Jean Jaurès.

N° 18/106 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI L'AMANDIER, cadastrée section AI 75, 7 impasse Aulagnier, Lieudit le Margier.

N° 18/107 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI MOMAU, cadastrée section AW 70, 7 rue Romain Rolland.

N° 18/108 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. LEBRAT Didier et Mme REBATEL Mélissa, cadastrée sections AW 46, 70 et 71, 7 rue Romain Rolland.

N° 18/109 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mmes SPITERI Nicole, SPITERI Odette, SPITERI Sylvie, SPITERI Christine, cadastrée section AT 12, 4 rue Danièle Casanova.

N° 18/110 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. WINDEL Marc et Mme CUVELIER Mary-Ann, cadastrée section AR 27, 27 allée Bartholdi.

N° 18/111 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. TAILLANDIER Christophe et Mme WNG Wei son épouse, cadastrée section AL 84, 2 rue Marx Dormoy.

N° 18/112 : non exercice droit de préemption sur la propriété de HABITAT DAUPHINOIS, cadastrée sections AK 238 et AK 242, Les Jardins d'Eiffel, rue Jacqueline Auriol.

N° 18/113 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI DIX-HUIT, cadastrée section AL 311, 32 rue Jean Jaurès.

N° 18/115 : encaissement d'un chèque de 5 670.56 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 18 avril 2018, relatif aux dommages sur un véhicule, après accident.

N° 18/116 : encaissement d'un chèque de 27 181.52 € de GROUPAMA, en règlement partiel du sinistre du 2 février 2018, relatif à l'incendie du local de la PM, suite à un acte de vandalisme.

N° 18/117 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. BOISSY Jean, cadastrée sections AZ 134 et 135, 7 rue Jean Lurçat.

Date prévisible du prochain conseil municipal : 8 octobre 2018.